

- Point n° 3 -

PROJET DE TERRITOIRE DE L'ÉCO-VALLÉE

Rapport de présentation

Lors de ses réunions du 9 mai et 18 juillet 2011, le Conseil d'Administration a pris connaissance des principales conditions dans lesquelles serait conduit le projet de territoire de l'Eco-Vallée durant le second semestre de cette année. Lors de la séance du 24 octobre 2011, il a été rendu compte au conseil d'administration de la phase de concertation qui s'est déroulée en septembre, notamment au travers des ateliers d'acteurs.

Le rapport qui suit présente succinctement le projet de territoire lui-même, tel qu'il résulte :

- des grandes orientations données par l'Etat à l'EPA et des stratégies décidées par les collectivités territoriales
- des principes issus des études fondatrices
- des travaux effectués par les ateliers d'acteurs lors de la phase de concertation
- des contributions de l'ensemble des partenaires qui ont été associés à sa conception et à son élaboration, qu'il s'agisse des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'institutions représentatives des différents domaines d'intervention prévus.

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Comme toutes les grandes opérations d'aménagement et de développement complexes et longues, l'Eco-Vallée doit pouvoir disposer de fondements stratégiques solides sans pour autant figer l'avenir.

A cette fin, l'EPA a rassemblé et formalisé dans un projet de territoire les grands principes d'aménagement et de développement durables qui seront le guide de son action et le support de l'inscription dans le temps de cette ambition, à horizon d'une trentaine d'années. Ce projet de territoire sera nécessairement approfondi et décliné au fil du temps pour s'adapter aux évolutions du contexte dans lequel il a été élaboré.

A la demande de l'Etat, le projet de territoire a été réalisé en vue de constituer le support stratégique du protocole de partenariat qui réunit l'ensemble des partenaires de l'EPA autour du financement des quatre premières opérations prioritaires de l'Eco-Vallée.

LES TROIS GRANDS AXES STRUCTURANT LE PROJET DE TERRITOIRE

Les trois axes qui ont guidé les réflexions menées lors des ateliers d'acteurs structurent le projet de territoire lui-même :

- **axe 1 : restaurer, préserver, valoriser un territoire exceptionnel, mais altéré.**

Cet axe présente le positionnement environnemental affirmé de l'Eco-Vallée en vue d'une part de corriger les désordres dont le territoire est affecté et d'autre part d'affirmer le rôle de l'opération d'intérêt national comme territoire d'application des politiques du Grenelle

- **axe 2 : aménager durablement un territoire stratégique, mais désordonné.**

Cet axe présente les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme qui guideront l'action au sein de l'Eco-Vallée afin de constituer un territoire d'échanges et d'équilibre entre les fonctions, améliorant la qualité de vie des habitants et la qualité de travail des entreprises, selon un principe d'éco-exemplarité et en s'appuyant sur une stratégie préalable de transport et de déplacement.

- **axe 3 : impulser une forte dynamique économique et sociale à l'ensemble du territoire métropolitain**

Cet axe présente la stratégie économique globale qui sera mise en œuvre dans l'Eco-Vallée afin de renforcer et de diversifier le tissu économique de l'aire urbaine dont un nouveau modèle pour l'agriculture, de faciliter la venue et la création d'entreprises, de développer une large gamme d'emplois et de produire un effet de levier sur l'ensemble du territoire de la métropole.

Ces trois axes constituent les principes fondamentaux guidant l'action de l'EPA et ils forment le cadre dans lequel pourront s'inscrire les actions de l'ensemble des intervenants publics et privés dans l'Eco-Vallée.

L'ARTICULATION ENTRE PRINCIPES ET ACTIONS

Le projet de territoire présente, au sein de chacun des trois axes, d'une part les orientations stratégiques que propose l'EPA et d'autre part les principales actions qui seront conduites.

- S'agissant des orientations stratégiques proposées par l'EPA, il est rappelé le cadre dans lequel elles s'inscrivent, qu'il soit d'ordre légal et réglementaire, de niveau national ou européen, ou qu'il soit constitué par les politiques décidées par les collectivités territoriales.
- S'agissant des actions, il est distingué d'une part celles qui sont engagées ou prévues et d'autre part les réflexions qui restent à approfondir, soit dans le domaine de l'aménagement, soit dans le domaine du développement économique et social.

Les actions présentées sont aussi bien celles conduites sous la maîtrise d'ouvrage des partenaires de l'EPA que celles qui relèvent de la maîtrise d'ouvrage de l'établissement public lui-même, soulignant ainsi que l'EPA n'est pas le seul acteur intervenant dans la plaine du Var.

UN PROJET EVOLUTIF ET CONCERTÉ

Le projet de territoire soumis à l'approbation du présent conseil d'administration sera conduit à évoluer au fil des années, prenant en compte la réalisation effective des premières opérations prioritaires, la façon dont les habitants et les salariés s'approprient ces réalisations, le contexte économique et social, l'évolution de la société elle-même. Aussi des adaptations pourront-elles être proposées au conseil d'administration.

De même, la réflexion sera-t-elle nourrie des remarques qui seront émises lors des phases de concertation réglementaire qui accompagneront la mise en œuvre des opérations.

De nouveaux points de concertation pourront ainsi être faits à l'occasion des réadaptations du projet.

Le présent projet de territoire a pour ambition de donner une vue d'ensemble de l'opération d'intérêt national, de définir les stratégies de moyen et de long terme, de préciser et de guider les actions prioritaires ; il reste bien entendu un projet ouvert et adaptable.

DELIBERATION N° 2011-....

Projet de territoire de l'Eco-Vallée

Vu le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement de la plaine du Var,

Vu l'arrêté du 6 septembre 2011 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'établissement de la Plaine-du-Var et nommant Thierry MARTIN directeur général par intérim,

Vu le rapport de présentation,

Le Conseil d'Administration :

- Adopte le projet de territoire de l'Eco-Vallée,

Le Président du Conseil d'Administration

Christian TORDO